

LOI Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

Consultation citoyenne des zones pré-identifiées par votre commune

Rappel de la loi et contexte

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) sont introduites par [la loi « APER » \(n° 2023-175 du 10 mars 2023\)](#).

- ◆ Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- ◆ Grâce à cette loi, les Communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.

Que sont les zones d'accélération d'énergies renouvelables ? Quelles sont les conséquences pour le territoire de ma Commune ?

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Les Communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables (ENR). Elles ne sont pas non plus exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Ces zones peuvent concerner des parcelles privées, communales, des sectionaux...

Sur le territoire Aubrac Carladez Viadène, si la responsabilité reste communale sur cette définition, les élus communautaires se sont accordés sur la mobilisation d'une ressource humaine de la Communauté de Communes pour accompagner la réflexion et les travaux des élus municipaux. Chaque commune va ainsi engager une concertation avec les habitants, en lien avec la Communauté de Communes et le Parc naturel régional de l'Aubrac.

La démarche engagée par la Commune de Laguiolle

La Commune de Laguiolle a choisi d'engager une concertation avec ses habitants pour recueillir leurs avis sur des zones pré-identifiées par le biais d'une consultation publique en ligne.

Notez que ces zones restent modifiables et n'engagent ni la Commune ni les propriétaires à ce qu'un projet voit le jour. Les méthodes d'instruction resteront identiques. Par conséquent, des études supplémentaires pourront être nécessaires (structure, raccordement, impact...). Les zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent voir le jour hors zones.

Les élus ont décidé de se concentrer sur les toitures de bâtiments agricoles, d'industries et de certains bâtiments publics. Certains parkings et friches sont aussi concernés pour y installer du photovoltaïque au sol (système d'ombrières...).

Dans l'attente de décrets sur l'agrivoltaïsme, la Commune en accord avec la Communauté de Communes et le PNR de l'Aubrac a décidé de ne pas encourager la pose de centrale photovoltaïque au sol sur des zones agricoles. L'enjeu est de favoriser l'intégration paysagère et de conserver la vocation productrice de l'agriculture.

Les méthaniseurs, centrales géothermiques, bois énergie et micro centrales hydroélectriques existantes ou en projet sont aussi mentionnées sur les cartographies.

L'éolien est écarté des EnR potentielles en Aubrac Carladez Viadène. Pour rappel, en avril 2022, le Conseil communautaire s'était unanimement positionné contre le déploiement d'infrastructures éoliennes sur le territoire. Cette mesure est conforme à la charte du PNR qui stipule que « le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages ».

Les modalités de la concertation sur les ZAEnR sur ma commune

La commune de Laguiole lance auprès de ses habitants, une consultation publique en ligne sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR) du lundi 22 janvier jusqu'au 9 février 2024 inclus (<https://www.laguiole12.fr/ou-souhaitez-vous-developper-des-energies-renouvelables/>).

Vous êtes invités à prendre connaissance des propositions de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables pré-identifiées en cliquant sur les différentes cartes mentionnées ci-contre :

Proposition par secteur :

[Carte 1 - Secteur Est](#)

[Carte 2 - Secteur Nord](#)

[Carte 3 - Secteur Ouest](#)

[Carte 4 - Secteur Sud Ouest](#)

[Carte 5 - Secteur Sud](#)

[Carte 6 - Secteur Laguiole - le bourg](#)

Vous pouvez donner votre avis ou faire vos remarques sur ces propositions jusqu'au 9 février 2024 inclus par courriel : mairie@laguiole12.fr en précisant dans l'objet « Consultation ZAENR ».

Merci pour votre contribution !

Liens utiles :

- [Loi APER N° 2023-175 du 10 mars 2023](#)
- <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- <https://www.ccacv.fr/>
- <https://www.parc-naturel-aubrac.fr/>